**Décret n° 2011-4356 du 3 décembre 2011, relatif à la démission du Premier ministre et des membres du gouvernement provisoire**

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Sur la demande de démission présentée par le Premier ministre et les membres du gouvernement provisoire.

Décrète :

***Article premier –*** Est acceptée la démission du Premier ministre et les membres du gouvernement provisoire à compter du mercredi 23 novembre 2011.

***Art. 2 –*** Le Premier ministre et les membres du gouvernement provisoire assurent l’expédition des affaires courantes jusqu’à la nomination d’un Premier ministre et des membres du nouveau gouvernement provisoire.

**Tunis, le 3 décembre 2011.**